

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2020

---

**SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AC137

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster, Mme Meunier et M. Boucard

-----

**ARTICLE 59**

Après l'alinéa 178, insérer l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre du premier alinéa du présent article donne lieu à une compensation financière de l'État. Dans des conditions définies par chaque loi de finances, le montant de cette compensation est affecté à la société France Télévisions. Le cas échéant, le montant de cette compensation est réduit à due concurrence du montant des recettes propres excédant le produit attendu de ces mêmes recettes tel que déterminé par la convention stratégique ou ses éventuels avenants conclus entre l'État et la société France Télévisions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi n'évoque pas la compensation financière de l'État de la suppression de la publicité sur France Télévisions entre 20 heures et 6 heures du matin contrairement à la rédaction actuelle de la loi du 30 septembre 1986.

Cet amendement vise à rétablir la mention de cette compensation financière de l'État dans la loi précitée.